



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN-ÉPINAY

du lundi 13 février 2023 à 18h30

PROCÈS-VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN-ÉPINAY se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le six février de l'an deux-mille-vingt-trois, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Et sous la présidence de M. Benoît ANQUETIN, Maire.

Présents : Benoît ANQUETIN, Daniel ARDANUY MOLENS, Patrice DELORRIER, Nathalie LAPLAIGE, Hubert LEFRANÇOIS, Caroline LINÉ, Marielle LOUVET, Isabelle MARCOTTE, Angéline PIOU, Virginie TURPIN, Jean VIGREUX.

Absents excusés : Monsieur Gaël GIBERT
Madame Catherine FINETTI
Madame Florence LE-BRAS
Monsieur Joël LABOULAIS

Procurations : Monsieur Gaël GIBERT donne pouvoir à Madame Virginie TURPIN
Madame Catherine FINETTI donne pouvoir à Monsieur Benoît ANQUETIN

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.
Madame Isabelle MARCOTTE est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 15 Novembre 2022

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Novembre 2022, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire. Il demande si celui-ci appelle des observations et remarques de la part de l'assemblée.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal.

Pour l'adoption : 12
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2. DCM 2023- 1. Dépôt des demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR) des communes de moins de 2 000 habitants maximums – Projet vidéo surveillance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'installation d'un système de vidéo protection au sein de la commune de Saint-Aubin-Épinay.

Pour ce projet, la société D2L Sécurité a réalisé une étude globale de mise en place d'un système de vidéo protection urbaine estimée à 43 449,33 € HT (frais de passage des réseaux d'alimentation inclus).

Le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR) des communes de moins de 2 000 habitants maximums, auprès de la Préfecture.

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet et son contenu.
- APPROUVE le projet d'un montant total HT de 43 449,33 € et décide d'inscrire cette dépense au budget en section d'investissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR) des communes de moins de 2 000 habitants maximums, auprès de la Préfecture.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Pour l'adoption : 9

Contre l'adoption : 2

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 0

3. DCM 2023-2. Dépôt des demandes de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) concernant le projet de vidéo protection

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'installation d'un système de vidéo protection au sein de la commune de Saint-Aubin-Épinay.

Pour ce projet, la société D2L Sécurité a réalisé une étude globale de mise en place d'un système de vidéo protection urbaine estimée à 43 449,33 € HT (frais de passage des réseaux d'alimentation inclus).

Le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DOTATION d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR) des communes de moins de 2 000 habitants maximums, auprès de la Préfecture.

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet et son contenu.
- APPROUVE le projet d'un montant total HT de 43 449,33 € et décide d'inscrire cette dépense au budget en section d'investissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR) des communes de moins de 2 000 habitants maximums, auprès de la Préfecture.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Pour l'adoption : 9
Contre l'adoption : 2
Abstention : 1
Ne prend pas part au vote : 0

Madame Caroline LINÉ est arrivée à 18H45 et prendra part au vote des prochaines délibérations.

4. DCM 2023-3. Dépôt des demandes de subvention au titre de la DOTATION d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR) des communes de moins de 2 000 habitants maximum – Projet panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'espace Renée MORICEAU. Une étude de faisabilité a été réalisée courant 2022 par les services de la Métropole Rouen Normandie. Cette étude a démontré que l'espace Renée MORICEAU est le meilleur bâtiment public en termes d'exposition, il pourra y être installé 134 panneaux photovoltaïques.

Ce projet d'installation de ces panneaux photovoltaïques représente un avantage en terme énergétique pour la commune. Un devis a été établi par la société GARCZYNSKI située à Yvetot d'un montant total HT de 100 386 €.

Le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DOTATION d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR) des communes de moins de 2 000 habitants maximums, auprès de la Préfecture.

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur Daniel ARDANUY MOLENS s'interroge sur l'emplacement des panneaux sur l'Espace Renée MORICEAU.

Monsieur Hubert LEFRANÇOIS ayant suivi le dossier lui indique qu'une étude a été réalisée et celle-ci a démontré que ce bâtiment était le mieux exposé et pouvait recevoir un grand nombre de panneaux. Il était par conséquent le mieux adapté pour mettre en œuvre ce projet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet et son contenu.
- APPROUVE le projet d'un montant total HT de 100 386 € et décide d'inscrire cette dépense au budget en section d'investissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DOTATION d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR) des communes de moins de 2 000 habitants maximums, auprès de la Préfecture.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Pour l'adoption : 13
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

5. DCM 2023.4 Dépôt des demandes de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) concernant le projet d'installation des panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'espace Renée MORICEAU. Une étude de faisabilité a été réalisée courant 2022 par les services de la Métropole Rouen Normandie. Cette étude a démontré que l'espace Renée MORICEAU est le meilleur bâtiment public en termes d'exposition, il pourra y être installé 134 panneaux photovoltaïques.

Ce projet d'installation de ces panneaux photovoltaïques représente un avantage en terme énergétique pour la commune. Un devis a été établi par la société GARCZYNSKI située à Yvetot d'un montant total HT 100 386 €.

Le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR) des communes de moins de 2 000 habitants maximums, auprès de la Préfecture.

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet et son contenu.
- APPROUVE le projet d'un montant total HT de 100 386 € et décide d'inscrire cette dépense au budget en section d'investissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention (de subvention) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR) des communes de moins de 2 000 habitants maximums, auprès de la Préfecture.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

6. DCM 2023.5 Demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) relative à l'installation de panneaux photovoltaïques

Par délibération du 17 mai 2021, le Conseil Métropolitain institue le déploiement d'un Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) avec bonification sociale-écologique, en remplacement du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC), pour la période 2021-2025.

Au travers du FACIL, la Métropole Rouen Normandie souhaite, à la fois, faciliter l'accès de ses aides dans le cadre d'opérations d'investissement communal tout en valorisant les actions visant à faire de la Métropole, un territoire d'excellence au niveau sociale-écologique.

En application de cet objectif, il est proposé **une aide à l'investissement** dite de droit commun **pour les opérations d'investissement**. Cette aide pourra porter sur les travaux de bâtiments, d'accessibilité ou d'espaces publics.

Les communes seront garantes du respect des normes écologiques de leurs travaux. En complément, pour les projets faisant preuve d'une plus-value sociale écologique particulière, une bonification de 25 % pourra être accordée, incitant ainsi le porteur de projet à agir sur une ou plusieurs de ces 3 dimensions suivantes :

- Le thème « énergie » : ayant pour objectif d'inciter à la limitation des émissions de gaz à effet de serre et des charges énergétiques par la performance énergétique,
- Le thème « bas carbone » : ayant pour enjeu la mise en œuvre de solutions de rénovation « bas carbone » (recours aux agro matériaux, au bois dans la construction et aux isolants biosourcés...),
- Le thème « environnement » : ayant pour objectifs de décloisonner les projets des axes purement « bâtiment » et d'inclure des thématiques connexes, tel que l'aménagement des futurs espaces verts en prenant en compte les enjeux en termes de biodiversité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de remplacer la chaudière et la fumisterie du groupe scolaire de Saint-Aubin-Épinay.

Ce projet d'installation de ces panneaux photovoltaïques représente un avantage en terme énergétique pour la commune. Un devis a été établi par la société GARCZYNSKI située à Yvetot d'un montant total HT 100 386 €.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter de la part de la Métropole l'aide FACIL au taux maximum pour les travaux suivants :

- Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment communal.

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet et son contenu.
- APPROUVE le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment communal pour un montant total HT de 100 386 € et décide d'inscrire cette dépense au budget en section d'investissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au taux maximum au titre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) 2023, auprès de la Métropole Rouen Normandie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

7. DCM 2023.6 Dépôt des demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR) des communes de moins de 2 000 habitants maximums - concernant le projet d'achat de deux écrans numériques interactifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'achat de deux écrans numériques interactifs avec deux chariots mobiles pour l'école élémentaire. Ces tableaux sont une avancée technologique importante dans le milieu éducatif. Ils permettent d'avoir une approche différente de l'enseignement et d'améliorer la participation des enfants en classe.

L'installation des écrans sur les chariots permettront aux enseignantes de déplacer les écrans à leur guise dans l'établissement pour favoriser les échanges entre les classes.

Nous avons réalisé un devis par le biais de MANUTAN COLLECTIVITÉ en suivant les références données par les enseignantes qui s'élève à un total HT de 4 847 €.

Le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DOTATION d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR) des communes de moins de 2 000 habitants maximums, auprès de la Préfecture.

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet et son contenu.
- APPROUVE le projet d'un montant total HT de 4 847 € décide d'inscrire cette dépense au budget en section d'investissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR) des communes de moins de 2 000 habitants maximums, auprès de la Préfecture.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

8. DCM 2023.7 Dépôt des demandes de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) concernant le projet d'achat de deux écrans numériques interactifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'achat de deux écrans numériques interactifs avec deux chariots mobiles pour l'école élémentaire. Ces tableaux sont une avancée technologique importante dans le milieu éducatif. Ils permettent d'avoir une approche différente de l'enseignement et d'améliorer la participation des enfants en classe.

L'installation des écrans sur les chariots permettra aux enseignantes de déplacer les écrans à leur guise dans l'établissement pour favoriser les échanges interclasses.

Nous avons réalisé un devis par le biais de MANUTAN COLLECTIVITÉ en suivant les références données par les enseignantes qui s'élève à un total HT de 4 847 €.

Le Maire propose de solliciter l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de la Préfecture.

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet et son contenu.
- APPROUVE le projet d'un montant HT de 4 847 € et décide d'inscrire cette dépense au budget en section d'investissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de la Préfecture.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

9. DCM 2023.8 Demande de subvention Appel à projets – Socle numérique dans les écoles élémentaires – Écran numérique interactif –Éducation Nationale

L'appel à projets de l'Éducation Nationale pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'achat de deux écrans numériques interactifs avec deux chariots mobiles pour l'école élémentaire. Ces tableaux sont une avancée technologique importante dans le milieu éducatif. Ils permettent d'avoir une approche différente de l'enseignement et d'améliorer la participation des enfants en classe.

L'installation des écrans sur les chariots permettra aux enseignantes de déplacer les écrans à leur guise dans l'établissement pour favoriser les échanges interclasses.

Nous avons réalisé un devis par le biais de MANUTAN COLLECTIVITÉ en suivant les références données par les enseignantes qui s'élève à un total HT de 4 847 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets et solliciter les subventions les plus élevées possible.

Considérant l'intérêt de favoriser l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques de l'école au service de la réussite de tous les élèves,

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet et son contenu,
- DÉCIDE de répondre favorablement à l'appel à projets lancé par l'État au titre des « Écoles numériques innovantes et ruralité » en présentant un dossier relatif à la fourniture et à la mise en place d'équipements informatiques innovants à l'école publique,
- MANDATE le Maire pour déposer le dossier auprès de l'État,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

10. DCM 2023.9 Projet de colonie de vacances proposé par l'association " DES CAMPS SUR LA COMÈTE"

Il est présenté au Conseil Municipal le projet de colonie de vacances proposé par l'association "DES CAMPS SUR LA COMÈTE" (348, route du Parc Languet, 76160 Saint-Aubin-Épinay)

Un séjour itinérant à vélo dans les boucles de Seine baptisé « l'Escapade à vélo » est destiné aux 13/17 ans et aura lieu du vendredi 7 juillet au 13 Juillet 2023 (7 jours).

L'équipe du séjour sera constituée d'un adulte pour quatre jeunes, avec un maximum de 16 jeunes.

Le tarif des participants s'élève à 445 € par jeune et par semaine (vendredi 7 juillet au 13 Juillet 2023 (7 jours)).

Les participants devront s'inscrire directement auprès de l'association.

L'association accepte de réserver 4 places pour des participants de la commune de Saint-Aubin-Épinay en contrepartie du règlement de 100 € par participant. Cette somme est immédiatement encaissée et ne sera pas remboursée si aucun jeune ne venait à s'inscrire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De s'engager dans un partenariat avec l'association "DES CAMPS SUR LA COMÈTE" pour participer au séjour de juillet 2023, « l'Escapade à vélo », destiné à environ 4 jeunes de la commune de Saint-Aubin-Épinay, âgés de 13 à 17 ans ;
- De participer financièrement à hauteur de 100 € par enfant, soit un total de 400 euros pour 4 jeunes de la commune ;
- Les objectifs du séjour sont les suivants :
 - Permettre à des jeunes du territoire d'accéder à un projet de vacances.
 - Créer une dynamique de groupe avec des jeunes ne se connaissant pas.
 - Mutualiser les compétences et les ressources (humaines et matérielles).
 - Favoriser une dynamique partenariale au profit des adolescents de la commune avec une jeune association, actrice éducative impliquée à l'échelle locale.

Madame Virginie TURPIN et Madame Marielle LOUVET font remarquer à l'ensemble du Conseil Municipal qu'il y a de nombreuses animations dans la commune pour les petits mais ce n'est pas le cas pour les adolescents. De plus, c'est la troisième année que cette animation est proposée, elle est très appréciée.

Madame Caroline LINÉ et Madame Angéline PIOU estiment que les quatre places peuvent être restrictives, elles espèrent que cette année des nouveaux inscrits pourront participer à cette escapade à vélo, afin de ne pas privilégier, chaque année, les mêmes adolescents.

DÉCISION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE de s'engager dans un partenariat avec l'association "DES CAMPS SUR LA COMÈTE" pour participer au séjour de juillet 2023 « l'Escapade à vélo »
- S'ENGAGE à réserver 4 places pour les jeunes domiciliés sur la commune de SAINT-AUBIN-ÉPINAY pour participer à ce séjour « l'Escapade à vélo » durant la semaine du vendredi 7 juillet au 13 Juillet 2023 (7 jours).
- ACCEPTE de verser 100 € par jeune à l'Association, au titre de la réservation pour la commune, soit une dépense de 400 euros pour 4 jeunes.
Par conséquent, ACCEPTE de financer en partie ce séjour à hauteur de 100 € par jeune, soit une dépense totale de 400 euros pour les 4 jeunes,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 à l'article 6288 : Autres services extérieurs.

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

11. DCM 2023.10 Fixation des tarifs de la restauration scolaire municipale 2023/2024

VU la délibération DCM n° 2022 / 13 du 28 Mars 2022 actualisant les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023

Vu les propositions de la Commission Communale n°1 : Affaires Scolaires, Communication, Culture, Jeunesse et Sports en date du 09 Février 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer pour fixer les tarifs de la Restauration scolaire municipale pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE d'augmenter les tarifs de 0,10 € ;
- DÉCIDE d'adopter les nouveaux tarifs au titre de l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

A compter du 01 septembre 2023 :

REPAS RÉGULIER		COMMUNE	Tarif réduit 30%	HORS- COMMUNE
NOMBRE D'ENFANTS DÉJEUNANT À LA CANTINE	1 enfant	4,10 €	2,93 €	4,65 €
	2 enfants	3,95 €	2,83 €	4,45 €
	3 enfants ou plus	3,60 €	2,58 €	4,05 €

REPAS OCCASIONNEL	COMMUNE	Tarif réduit 30%	HORS-COMMUNE
	4,30 €	3,00 €	4,65 €
REPAS ADULTE	4,65 €		

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

12. DCM 2023.11 Fixation des tarifs de la garderie périscolaire municipale 2023/2024

VU la délibération DCM n° 2022 / 14 du 28 Mars 2022 actualisant les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023

Vu les propositions de la Commission Communale n°1 : Affaires Scolaires, Communication, Culture, Jeunesse et Sports en date du 09 Février 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer pour fixer les tarifs de la garderie périscolaire municipale pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Madame Marielle LOUVET, adjointe au Maire, en charge des affaires scolaires, prend la parole sur le sujet et indique que l'objectif est d'harmoniser les tarifs. Il est proposé au Conseil Municipal des nouveaux tarifs pour la garderie. Il n'y aura ainsi plus de tarifs différents selon les créneaux pour la garderie de l'après-midi.

Madame Isabelle MARCOTTE s'interroge sur cette question puisque dans la pratique, il est possible qu'un enfant reste peu de temps à la garderie, dans ce cas les parents devront payer le tarif des deux heures même si celui-ci y reste trente minutes. De plus, avec l'augmentation de la cantine Madame MARCOTTE s'inquiète pour les familles à faible revenu pour lesquelles cette augmentation pourrait créer des difficultés de paiement.

Madame Marielle LOUVET lui indique que le prix de la garderie du soir comprend un goûter de qualité et varié. Elle indique à Madame Isabelle MARCOTTE que si des parents se retrouvaient en difficulté concernant les moyens de paiement alors le CCAS de la commune pourrait les aider.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE de réviser les tarifs de la garderie périscolaire au titre de l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

	Usagers domiciliés sur la commune	Usagers Hors-commune
Tarif du matin de 7h30 à 8h50	2,00 €	2,50 €
Tarif après-midi de 16h30 à 18h30 avec le goûter	3,00 €	4,00 €

Pour l'adoption : 12

Contre l'adoption : 0

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 0

13. DCM 2023.12 Fixation des tarifs du Centre de Loisirs Municipal 2023/2024

VU la délibération DCM n° 2022 / 15 du 28 Mars 2022 actualisant les tarifs du Centre de Loisirs sans hébergement (ACM) pour l'année 2022-2023 ;

Vu les propositions de la Commission Communale n°1 : Affaires Scolaires, Communication, Culture, Jeunesse et Sports en date du 09 Février 2023,

Madame Virginie TURPIN, adjointe au Maire, en charge du Centre de Loisirs, précise que le tarif comprend les sorties et le repas du midi.

De plus, pour la session des vacances de Février, Mme TURPIN fait remarquer que le recrutement a été difficile et par conséquent les salaires des vacataires a dû être augmenté.

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer pour fixer les tarifs du Centre de Loisirs sans hébergement (ACM) à compter du 1er Avril 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE de réviser les tarifs du Centre de Loisirs sans hébergement (ACM) à compter du 1^{er} Avril 2023 :

Tarifs par semaine (de 5 jours) :

	Habitants de la commune	Hors-commune
Minima: (P) est < à	40 €	55 €
Maxima: (P) est > à	71 €	95 €

Tarifs par semaine (de 4 jours si 1 jour férié inclus) :

	Habitants de la commune	Hors commune
Minima: (P) est < à	32 €	44 €
Maxima: (P) est > à	56.80 €	76 €

Les tarifs sont applicables pour un engagement à la semaine (généralement 5 jours), selon la formule de calcul suivante :

$$P = \left[\left(\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{12} \right) / \text{nombre de parts} \right] \times 2 \% \times \text{nombre de jours}$$

Le montant de la participation de la famille (P) est à comparer au tarif maximal et au tarif minimal d'une semaine de centre.

- (1) Si P est > au maximal, alors le tarif applicable est le tarif maximal,
- (2) Si P est < au minimal, alors le tarif applicable est le tarif minimal,
- (3) Si P se trouve entre le minimal et le maximal, alors le montant trouvé est à appliquer.

(2) ou (3) : A justifier avec le dernier avis d'imposition.

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

DCM 2023.13 Fixation des tarifs de l'Atelier Musical Municipal 2023/2024

VU la délibération DCM n° 2022 / 16 du 28 Mars 2022 actualisant les tarifs de l'Atelier Musical Municipal pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Vu les propositions de la Commission Communale n°1 : Affaires Scolaires, Communication, Culture, Jeunesse et Sports en date du 09 Février 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer pour fixer les tarifs de l'Atelier Musical Municipal pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Madame Nathalie LAPLAIGE s'étonne que l'Atelier Musical ne propose pas un tarif différencié entre les enfants et les adultes. Elle estime qu'un enfant devrait avoir un tarif préférentiel par rapport à un adulte.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE de réviser les tarifs de l'Atelier Musical Municipal au titre de l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

Formation musicale/Initiation 1ère an.	Pratique instrumentale (à partir de la 2ème année)
Tarif minimal : 152 € Tarif maximal : 192 €	1er enfant ou adulte : Tarif minimal : 192 € Tarif maximal : 242 € Habitant hors-commune : 340 €
Habitant hors-commune : 270 €	2ème enfant ou adulte : Tarif minimal : 168 € Tarif maximal : 220 € Habitant hors-commune : 320 €

Pour l'adoption : 12

Contre l'adoption : 0

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 0

DCM 2023.14 Fixation des tarifs de l'Atelier Multisports Municipal 2023/2024

VU la délibération DCM n° 2022 / 17 du 28 Mars 2022 actualisant les tarifs de l'Atelier Multisports Municipal pour l'année 2022-2023 ;

Vu les propositions de la Commission Communale n°1 : Affaires Scolaires, Communication, Culture, Jeunesse et Sports en date du 09 Février 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer pour fixer les tarifs de l'Atelier Multisports Municipal pour l'année 2023-2024 ;

Cette activité est dispensée tous les mercredis de 10 h à 11 h 30 au Centre Culturel Saint-Romain, pour les enfants à partir de 6 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE de réviser les tarifs de l'Atelier Multisports Municipal au titre de l'année 2023-2024,
- FIXE la cotisation annuelle par enfant comme suit :

Enfant domicilié sur la commune	Hors-commune
70 €	90 €

Pour l'adoption : 13
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

DCM 2023.15 Adoption des « conditions d'utilisation » de la Salle à l'Indiennage et de la Salle Vaumousse

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur de la Salle à l'Indiennage qu'il propose aux membres du Conseil Municipal :

« Conditions d'utilisation » DE LA SALLE À L'INDIENNAGE ET DE LA SALLE VAUMOUSSE CENTRE CULTUREL SAINT-ROMAIN

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisées les salles à l'Indiennage et Vaumousse du Centre Culturel Saint-Romain situé au 3643, Route de Lyons-la-Forêt – 76160 Saint-Aubin-Épinay.

Salle à l'Indiennage :

- Dimension de la salle 7 x 11 m = 77 m²
- Capacité ERP : 50 personnes
- **Mobilier**s : 13 tables (1.83 x 0.75m) et 50 chaises

Salle Vaumousse :

- Dimension de la salle 11 x 20 m = 220 m²
- Capacité ERP : 150 personnes
- **Mobilier**s : 25 tables (1.83 x 0.73m) et 150 chaises

TITRE II - CONDITIONS DE RÉSERVATION

Signature du contrat

Les opérations de réservation se font auprès du secrétariat de la mairie pendant les heures d'ouverture. La salle est mise à disposition contre signature du contrat de location, du versement d'une somme de 30% du montant global de la réservation à l'ordre du Trésor Public.

Le signataire du contrat de location, obligatoirement majeur, est responsable de l'évènement et devra être présent pendant toute sa durée. C'est lui également qui participera à l'état des lieux d'entrée et de sortie qui aura lieu à la date et à l'heure convenues avec le représentant de la mairie par délégation.

Paieement

Le solde du coût global de la location, le chèque de caution d'un montant de 1 100 € et l'attestation d'assurance (responsabilité civile) à jour et au nom du locataire devront être versés au plus tard 1 mois avant la date de location.

En cas de non-paiement à cette date le contrat sera annulé aux conditions ci-dessous.

Parc

Le locataire peut faire usage du parc sous réserve de n'occasionner aucune dégradation, ni ne causer de gêne pour le voisinage et ce dans les horaires d'ouverture du site au public.

Le locataire doit être attentif aux risques liés au cours d'eau l'Aubette qui traverse le parc.

Toutes les demandes spécifiques relatives à l'utilisation des extérieurs se feront par écrit et seront soumises à l'accord du Maire.

Les chiens sont interdits dans l'enceinte du centre culturel et de son parc.

L'heure limite d'utilisation des jeux en extérieur est fixée à 19h30.

L'heure limite d'utilisation du parc est fixée à 22h30.

Aménagements intérieurs

Mobilier

Dans l'éventualité de l'utilisation du parc derrière les locaux, les chaises et tables ne pourront être utilisées dehors qu'à la condition qu'elles soient nettoyées et rangées à la fin de la location. Elles devront être protégées des intempéries.

Le matériel mis à disposition doit être rendu propre, sans dégradation et faisant bon usage.

- Salle à l'Indiennage : un lave-vaisselle, un réfrigérateur 500 L, un congélateur, 1 four, 1 micro-ondes et 2 gazinières.
- Salle Vaumousse : un lave-vaisselle, 2 réfrigérateurs 500 L, un congélateur, 1 four, 1 micro-ondes et 1 gazinière piano.

Décorations

Sont autorisés les éléments de décoration (guirlandes, objets divers de décoration), les plantes artificielles ou naturelles.

Sont **interdits les tentures, rideaux ou voilages en travers des dégagements ; l'utilisation de ruban adhésif, punaises, clous, vis** ou tout autre système de fixation susceptible de dégrader le support.

TITRE IV - RESTITUTION DES LOCAUX

Nettoyage

Le locataire doit remettre les locaux dans l'état de propreté correspondant à ce qui lui a été fourni.

Il devra en particulier nettoyer et ranger : les tables et chaises, les appareils de cuisson, ceux de réfrigération. Le sol devra être balayé et lavé. Il devra assurer le ramassage des cotillons et le retrait des décors.

Les parties carrelées doivent être lavées (cuisine, salle, sanitaires, hall d'entrée).

Dans le cas où le locataire rendrait les clés de la salle sans avoir procédé au nettoyage de celle-ci, le tarif en vigueur du forfait de nettoyage sera appliqué.

L'état des lieux de sortie et caution

Si l'état des lieux de sortie constate des dégradations d'un montant inférieur à celui de la caution, le chèque de caution ne lui sera restitué qu'après déduction des frais de réparation ou remise en état.

Si les dommages viennent à dépasser le montant provisionné, le locataire s'engage à régler le surcoût sur présentation des factures.

TITRE V - RESPONSABILITÉ

Le locataire est tenu pour responsable de tout incident dû au non-respect des clauses du présent règlement, ainsi que des dégradations occasionnées à la salle et/ou aux équipements mis à disposition par la mairie.

TITRE VI - DÉCLARATION et /ou AUTORISATIONS

Le locataire se charge de toutes les démarches concernant les déclarations et/ou les autorisations qu'il doit faire ou obtenir du fait de l'organisation d'une manifestation.

Il fait son affaire du paiement auprès des services, sociétés ou administrations concernés de tous droits, taxes, impôts, ou obligations (SACEM, SACD...).

TITRE VII - SÉCURITÉ

Dispositions générales

Chaque utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance de la fiche technique relative à l'utilisation des locaux ainsi qu'au matériel mis à disposition ;
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter ;
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
- Avoir pris connaissance du fonctionnement du dispositif de limitation du bruit pour l'ambiance musicale.

Il est interdit :

- **De procéder à des modifications sur les installations existantes ;**
- **De bloquer les issues de secours ;**
- **D'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes ;**
- **De fumer dans les locaux conformément à la législation ;**
- **De déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux ;**
- **D'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés.**

Dispositions particulières

Pour éviter tout risque d'incendie ou d'explosion, sont interdits :

- L'emploi de toute flamme nue ;
- L'utilisation de bougies ;
- L'emploi de feux d'artifices extérieurs ;
- Le stockage de produits combustibles ;
- La mise en place d'appareils (réchauds, bouteille) utilisant le gaz ;
- L'utilisation d'un barbecue dans la salle ou ses dépendances intérieures ;

Toutes les portes d'accès doivent être fermées à clef en l'absence du locataire ou de son représentant. Durant ces périodes d'absence l'éclairage des locaux devra être mis à l'arrêt.

Intervention de l'agent d'astreinte

En cas d'intervention de l'agent d'astreinte, liée à une mauvaise utilisation des locaux ou du matériel, la municipalité se verra dans l'obligation d'imputer les frais engagés au compte du locataire.

Le tarif de l'intervention est fixé par le Conseil Municipal.

TITRE VIII-NUISANCES SONORES

Dispositions générales

Le locataire s'engage à ne rien faire qui, par le fait du preneur, de sa famille et de ses relations, puisse nuire à la tranquillité du voisinage et des autres occupants.

Par courtoisie et afin de respecter la tranquillité des riverains, la circulation automobile doit rester discrète. L'usage de l'avertisseur sonore et des trompes à sons multiples est interdit la nuit et en agglomération.

Conditions d'utilisation des installations électriques

L'armoire électrique restera fermée.

En cas de dysfonctionnement du circuit électrique, de coupure de la sonorisation, il est impératif de contacter la personne chargée d'intervention.

1/Appareils de diffusion du son

Il est rigoureusement interdit de manipuler le réglage du volume du son de la sonorisation.

Un contrôle de son intensité sera effectué lors de la remise des clefs et vérifié lors de la restitution.

Il est également interdit de brancher des appareils sonores dans la cuisine ou les couloirs.

Les portes et châssis donnant sur l'extérieur devront être maintenues fermés.

En cours d'utilisation, l'intensité sonore ne devra pas dépasser le niveau maximal de réglage autorisé pour la salle.

Au-delà, l'alimentation électrique de la sonorisation sera interrompue automatiquement.

Il convient donc de :

- Brancher l'alimentation électrique de la sonorisation (autre que celle de la salle) sur le circuit issu du limiteur ;
- Adapter le réglage des appareils de diffusion sonore ;
- **Ne pas neutraliser le capteur de contrôle du limiteur de son ;**
- Maintenir closes toutes les issues, y compris celles de secours.

2/Cas des arbres de Noël

Pour éviter tout risque d'incendie, les organisateurs sont invités à utiliser exclusivement les dispositifs d'éclairage de faible puissance spécialement conçus pour cet usage et conformes aux normes en vigueur.

L'arbre doit être placé à distance raisonnable de toute source de chaleur et son pied dégagé de tout objet combustible.

Afin de pouvoir évacuer tranquillement la salle en cas de besoins, les abords immédiats des moyens de secours doivent restés accessibles.

Droit d'accès et de modification des données

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer votre dossier. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au secrétariat de la mairie de Saint-Aubin-Épinay.

Autorité du règlement intérieur

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les services de police ont vocation à faire évacuer la salle dans les cas suivants :

- **Non-respect de la capacité d'accueil de la salle allouée,**
- **Non-respect de l'article relatif aux nuisances sonores,**
- **Débordements pendant et/ou au terme de la manifestation.**

La Mairie de SAINT-AUBIN-ÉPINAY se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Madame Marielle LOUVET fait une remarque à propos de la phrase suivante, notamment sur la majorité du locataire : « Le signataire du contrat de location, obligatoirement majeur, est responsable de l'évènement et devra être présent pendant toute sa durée. » L'ensemble des élus du Conseil Municipal présents et représentés estiment que cette phrase est justifiée.

Madame Marielle LOUVET à la suite de ses échanges avec Madame Florence LE-BRAS relatifs à la phrase « Il est formellement interdit de faire un barbecue sauf autorisation municipale » évoque les propos de Madame LE-BRAS « cela reviendrait à autoriser la discrimination, l'inégalité de traitement des habitants ce qui est contraire à la mission du Maire ». Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de supprimer cette phrase des conditions d'utilisation des salles.

A propos du prix de l'intervention de l'agent d'astreinte, Madame Marielle LOUVET met en évidence que le tarif peut être revu en Conseil Municipal tous les ans et donc l'inclure dans les conditions d'utilisation des salles n'est pas judicieux si l'on souhaite que ce document puisse perdurer dans les années à venir.

Madame Isabelle MARCOTTE intervient à ce sujet pour demander plus d'informations. Monsieur Benoît ANQUETIN lui indique que des frais d'intervention d'un agent d'astreinte pourraient être facturés aux locataires dans le cadre d'une mauvaise utilisation des installations de la salle. En revanche, si cette intervention concerne un problème technique spontané il n'y aura pas de facturation de ce déplacement. Madame Isabelle MARCOTTE propose ainsi de mettre en place d'une fiche d'intervention pour avoir un justificatif du déplacement et de la raison de celui-ci.

Le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable aux « conditions d'utilisation de la salle à l'Indiennage et de la salle Vaumousse » proposé par Monsieur le Maire. Il entrera en vigueur le 20 Février 2023 (date de la transmission au contrôle de la légalité).

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

DCM 2023.16 Avis portant sur le projet RLPi

Projet majeur pour le territoire, portant les ambitions métropolitaines en faveur de la protection du cadre de vie, le projet de RLPi a été arrêté par le Conseil Métropolitain le 12 décembre 2022.

Ce projet est le fruit d'un travail collaboratif mené tout au long de son élaboration avec l'ensemble des parties prenantes : les 71 communes, les habitants, les acteurs concernés (notamment les professionnels de l'affichage et les associations), les personnes publiques associées et consultées, ainsi que le Conseil de Développement Durable (CDD).

Plus spécifiquement, la collaboration avec les communes a notamment permis de :

- Partager les constats du diagnostic,
- Faire émerger les enjeux et définir les orientations générales du document,
- Établir les règles en matière de publicités, pré-enseignes et enseignes.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes sont invitées à émettre un avis sur les orientations et les dispositions du règlement du projet de RLPi, qui la concernent directement. L'avis doit être rendu dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt de projet, soit d'ici le 12 mars 2023. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 581-1 et suivants et L 581-14 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-14 et suivants,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 du Conseil Métropolitain prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Métropole Rouen Normandie, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 du Conseil Métropolitain, définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu le débat sur les orientations du RLPi qui se sont tenus au sein du Conseil Métropolitain de la Métropole Rouen Normandie le 16 mai 2022,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 du Conseil Métropolitain, arrêtant le projet de RLPi et le bilan de la concertation,

Considérant le débat sur les orientations du RLPi qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 27 Juin 2022,

Considérant que, conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter du 12 décembre 2022 pour émettre un avis sur les orientations et dispositions règlementaires du RLPi arrêté, qui la concernent directement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du projet de RLPi de la Métropole Rouen Normandie,

Monsieur Jean VIGREUX s'interroge sur la question des banderoles pour les manifestations de la commune. Monsieur Benoît ANQUETIN indique que cela concerne uniquement les publicités, la commune pourra continuer d'afficher des banderoles pour les animations communales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'émettre un avis favorable sur les orientations et les dispositions réglementaires du RLPi arrêté, qui la concernent directement,

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

DCM 2023.17 Approbation d'une acquisition de droit commun via l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité d'aménager le centre bourg et de maintenir les commerces de proximité ;

Informe le Conseil Municipal de la mise en vente du terrain situé 71, Rue de l'Église à SAINT-AUBIN-ÉPINAY, cadastré section AB n° 805 pour une superficie de 433 m², correspondant aux besoins de la commune pour réaliser son projet.

Propose de procéder à cette acquisition,

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, propose de lui demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec le propriétaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour le projet d'achat du domaine du commerce situé au 71, Rue de l'Église à SAINT-AUBIN-ÉPINAY
- DECIDE d'acheter le bâtiment au prix du domaine (206 000 € TTC)
- AUTORISE le Maire à déposer une proposition d'achat par le biais de l'Établissement Public Foncier de Normandie
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'achat

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Maire,
Benoît ANQUETIN

Les Conseillers